

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1595
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : FÊTE DE L'AMONT-QUENTIN PLATEAU SCOLAIRE DE L'AMONT-QUENTIN, RUE D'ALSACE 50100 ASSOCIATION "LES AMIS DE L'AMONT-QUENTIN"

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction Jeunesse et Solidarités pour le compte de l'association « Les amis de l'Amont-Quentin » en date du 11 avril 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 14 AU 16 JUIN 2024

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public pour la « Fête de l'Amont-Quentin », le temps de la manifestation. *Mise en place de barrières, chalets, stands, podium, tables et chaises etc.*

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

La circulation de tous véhicules est interdite (sauf véhicules de secours et de police) :

- **Rue d'Alsace** (entre l'intersection avec la rue des Vosges et la rue des Ardennes) : Le 16/06/2024 de 06h00 à 19h00 ;
- **Allée Marguerite** : Le 16/06/2024 de 08h00 à 10h00 ;
- **Rue du Docteur Charles Favier** : Le 16/06/2024 de 08h00 à 12h00 ;
- **Chemin au bout de l'impasse de la Maurienne** : Le 16/06/2024 de 08h à 12h00.

Les intersections seront fermées et sécurisées par des bénévoles.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de secours et de police) :

- **Rue d'Alsace** (entre l'intersection avec la rue des Vosges et la rue des Ardennes) : Le 16/06/2024 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – L'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**



Plan de situation 43ème Fête de l'Amont-Quentin
Vendredi 14, Samedi 15 et Dimanche 16 juin 2024

Publié le 24/04/2024

